



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260831-D2026-124-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D2026-124

Objet : N°2025-08 - Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoirs Friche Cordier à Ambérieu en Bugey - Attribution

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

VU la délibération n°2026-082 du 7/05/26 autorisant le Président à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoirs situé sur la Friche Cordier à Ambérieu en Bugey et attribuer le marché public en application des dispositions prévues au Code de la Commande Publique ;

VU l'avis du jury lors de sa séance du 4/06/2026 désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le Groupement d'entreprises conjoint Z ARCHITECTURE (mandataire) SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT – KORELL - EODD INGÉNIEURS CONSEILS - GLOBAL - PEUTZ & ASSOCIÉS - LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT - CREA FACTORY à Lyon (69) ;

VU la décision n°2026-082 du 16/06/2026 désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le Groupement d'entreprises conjoint Z ARCHITECTURE - SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT – KORELL - EODD INGÉNIEURS CONSEILS - GLOBAL - PEUTZ & ASSOCIÉS - LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT - CREA FACTORY dont le mandataire est Z ARCHITECTURE à Lyon (69) et d'engager une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique ;

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260831-D2026-124-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Groupement d'entreprises conjoint Z ARCHITECTURE (mandataire) SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT – KORELL - EODD INGÉNIEURS CONSEILS - GLOBAL - PEUTZ & ASSOCIÉS - LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT - CREA FACTORY, a remis une offre acceptable ;

DÉCIDE

Article 1

De confier le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoirs situé sur la Friche Cordier à Ambérieu en Bugey au Groupement d'entreprises conjoint Z ARCHITECTURE (mandataire) SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT – KORELL - EODD INGÉNIEURS CONSEILS - GLOBAL - PEUTZ & ASSOCIÉS - LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT - CREA FACTORY pour un montant total de 2 021 685.00 € HT toutes missions confondues soit 2 398 657.00 € TTC et détaillé comme suit :

- Mission de base : forfait de rémunération provisoire s'élevant à 1 710 900.00 € HT et calculé en appliquant un taux de 13.47% au montant prévisionnel des travaux estimé à 12 700 000 € HT,
- Missions complémentaires (MC) : pour un montant total de 174 700.00 € HT,
- Mission Optionnelle (OPC) : pour un montant total de 136 085.00 € HT,

Article 2

De rappeler que la prime d'un montant de 78 000 € HT, versée à l'issue du concours est comprise dans le montant total HT de la mission de base du marché de maîtrise d'œuvre,

Article 3

De préciser que la rémunération définitive sera fixée par voie de modification après acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Article 4

D'indiquer que la durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de 4 ans à compter de sa date de notification,

Article 5

De préciser que les prix sont révisables à chaque acompte,

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260831-D2026-124-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Article 6

De signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

Publiée le **31 AOUT 2026**

31 AOUT 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le **31 AOUT 2026**

Pour le Président, et par délégation
Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.